



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du  
04 mars 2026**

# SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## I. PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026

I-2 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

I-3 : Présentation au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2026-15 portant autorisation environnementale relative au démantèlement par la société AEROPORTS DE LYON de l'aéronef LOCKHEED TRISTAR L-1011, situé rue de Pologne, Aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Colombier Saugnieu

I-4 : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités pour fonctions électives perçues au titre de l'année 2025

I-5 : Projet de territoire

## II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Adoption des nouvelles modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin-Jallieu – clôture comptable et dissolution définitive

## III. RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Approbation du protocole de droit de grève

III-2 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Filière technique

III-3 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2026-2027 – Filière animation

III-4 : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

## IV. FINANCES

IV-1 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

IV-2 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Colombier Saugnieu et l'association « RIFF »

IV-3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « 3 Hameaux 1 Histoire » pour l'année 2026

IV-4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « APE » pour l'année 2026

IV-5 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'« Association de Danse » pour l'année 2026

IV-6 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Boules de Colombier Saugnieu » pour l'année 2026

IV-7 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Club de l'âge d'or » pour l'année 2026

IV-8 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Football Club Colombier Satolas » (FCCS) pour l'année 2026

IV-9 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Formes et Forme » pour l'année 2026

IV-10 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Gymnastique » pour l'année 2026

IV-11 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Ici on danse » pour l'année 2026

IV-12 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Kmori » pour l'année 2026

IV-13 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Running Club » pour l'année 2026

IV-14 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Union nationale des combattants de Colombier Saugnieu » pour l'année 2026

IV-15 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Volley ball » pour l'année 2026

IV-16 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et culturel pour l'année 2026

IV-17 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère médico-social pour l'année 2026

IV-18 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers pour l'année 2026

IV-19 : Contributions au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour l'année 2026

IV-20 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

IV-21 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

IV-22 : Budget annexe « Eau » de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

IV-23 : Budget annexe « Eau » de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

IV-24 : Budget annexe « Assainissement » de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

IV-25 : Budget annexe « Assainissement » de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

IV-26 : Budget principal de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

IV-27 : Budget principal de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

**V. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE**

V-1 : Dénomination d'une voie

**VI. QUESTIONS DIVERSES**

**VII. INFORMATIONS DIVERSES**

Le secrétaire de séance est Madame Coche.

## I PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026

**Monsieur le Maire** : Le procès-verbal du 28 janvier 2026 est adopté.

I-2 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

**Monsieur Garcia** : Dans la mesure où les DIA ont été jointes dans la note de synthèse transmise aux préalables, celles-ci ne feront pas d'une présentation spécifique.

I-3 : Présentation au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL 2026-15 portant autorisation environnementale relative au démantèlement par la société AEROPORTS DE LYON de l'aéronef LOCKHEED TRISTAR L-1011, situé rue de Pologne, Aéroport de Lyon Saint-Exupéry à Colombier Saugnieu

**Madame Reype-Allarousse** : Il s'agit bien d'une présentation et pas d'une délibération.

Cela fait suite à la présentation qui a eu lieu en Conseil Municipal du 24 septembre 2025 et le 23 septembre 2025 à la CCEL portant sur le projet de démantèlement du TRISTAR par l'Aéroport de Lyon dans le cadre du projet qui suit, c'est-à-dire le projet MOBHYLIS qui consiste à faire une unité de production d'hydrogène.

Il s'en est suivi une enquête publique tenu du 8 septembre au 7 octobre 2025 qui liait l'enquête publique sur le projet de création d'une unité de production d'hydrogène et le démantèlement du TRISTAR.

Je vous fais grâce de la lecture de l'arrêté car il fait une dizaine de pages.

Il relève de différents points qui ont été relevés par l'autorité environnementale et leurs enquêtes publiques notamment en matière de protection de l'air, protection des ressources en eau, mesures d'évitement visent à préserver les milieux naturels, prévention des risques technologiques et gestion des déchets.

Cet arrêté permet à l'Aéroport de Lyon de démanteler le TRISTAR dans un délais de trois ans.

L'autorisation devient caduque si le projet n'est pas réalisé dans le délai de trois ans.

#### I-4 : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités pour fonctions électives perçues au titre de l'année 2025

**Monsieur le Maire :** La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiée à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, dans un souci de transparence, d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal.

Cet état doit être présenté au Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Au titre de l'année 2025, une annexe à la présente note de synthèse précise les indemnités brutes perçues par les élus.

#### I-5 : Projet de territoire

**Madame Reype-Allarousse :** Traditionnellement notre point du Conseil Municipal sur le projet de territoire, nous allons le faire à plusieurs voix, comme nous l'avons fait dans les précédents Conseils Municipaux.

Concernant la qualité de vie : « cultiver notre qualité de vie rurale » sur la partie « préserver le paysage rural et les tissus agricoles riches de Colombiers Saugnieu et soutenir les agriculteurs et les agricultrices dans leur transition », je laisse la parole à Monsieur Viscogliosi concernant « préserver le paysage naturel et agricole ».

**Monsieur Viscogliosi :** Dans le chapitre numéro un du projet de territoire nous trouvons le paragraphe 1.1 qui demande de préserver le paysage rural et les tissus agricoles riches de Colombiers Saugnieu. En plus du plan d'entretien des haies des remembrements avec les agriculteurs, la Commune, durant le dernier mandat, eu de nombreuses actions pour préserver les potagers et crée des bosquets. Par exemple il y a eu la plantation de 2500 arbres et arbustes le long de la nouvelle RD 29, des plantations de 650 m de haies, dont cette année même, 50 m de haies ont été planté avec la fédération de chasse et les écoles primaire de Colombier Saugnieu. Elle a aussi revitalisé l'ancienne déchetterie de Saugnieu pour créer un espace naturel tout cela pour créer des espaces de vie pour la faune et éviter que la faune traverse les routes qui sont dangereuses aussi pour les animaux pas seulement pour les hommes.

**Madame Reype-Allarousse :** Concernant l'axe deux : « encourager l'implication citoyenne », nous avons en item 2.3 : « développer la participation des jeunes et notamment le développement d'un nouveau projet d'animation jeunesse avec la maison des jeunes » et Madame Abadie va vous partager les dernières nouveautés de la maison des jeunes.

**Madame Abadie :** Les actions menées depuis la rentrée 2024 – 2025 avec le directeur de la MJ, nous avons eu le dispositif « cartable ouvert » les mercredi après-midi dès 13h30 qui permet au jeune qui le souhaite de venir faire leur devoir dans le foyer plutôt que de

le faire seul à la maison, il y a une entraide entre camarade, soutien des animateurs et autres. Ensuite de pouvoir retrouver des activités et des jeux libres une fois qu'ils ont terminé leurs devoirs.

Les effectifs des mercredis ont doublé voir quadruplé en deux années scolaires par rapport aux modifications d'horaires.

L'accompagnement à la rédaction de curriculum vitae et de lettre de motivation pour les demandes de stage pour des jeunes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Sur l'année scolaire 2025, nous avons eu neuf jeunes environs.

Nous avons une activité qui est faite par le directeur c'est l'accompagnement individuel, pour exemple il a reçu trois jeunes pour des situations de harcèlement ou de décrochage scolaire. Mais aussi l'accompagnement des familles porte principalement sur un besoin d'écoute et d'orientation.

**Madame Reype-Allarousse :** Concernant l'axe trois : « accompagner les habitants à chaque étape de la vie », nous avons un sous item : « favoriser l'autonomie des jeunes et aînés, réduire et prévenir la dépendance, développer l'intergénérationnel ». Je donne, à nouveau, la parole à Monsieur Viscogliosi.

**Monsieur Viscogliosi :** Je pense que tous le monde à vue les résultats des actions de la Commune.

La Commune de Colombier Saugnieu vient d'ouvrir le parc de la Garenne, un parc qui a été créé pour tous les habitants de la Commune, des petits qui apprennent à marcher ou à faire du vélo, jusqu'au plus ancien qui pourront faire du vélo, assis sur les bancs ou se reposer, ainsi que les parents qui pourront suivre leurs enfants jouer et s'amuser.

Bien sur l'amphithéâtre permettra de profiter de différents spectacles ou simplement de se reposer. Voilà un lieu qui est fait pour toutes les générations de Colombier Saugnieu.

**Madame Reype-Allarousse :** Concernant le quatrième item : « s'adapter à l'évolution de notre environnement », nous avons un item : « passer à des modes de vie plus respectueux du territoire et d'environnement » et notamment un paragraphe concernant le FabLab, donc je vais laisser Monsieur Garcia en parler.

**Monsieur Garcia :** C'est aussi diversifier les apprentissages tout au long de la vie. Un FabLab est un espace collaboratif qui met à disposition des outils de fabrication numérique pour permettre à tous les acteurs de donner vie à leurs idées, à leurs projets.

Pour Colombier Saugnieu, c'est un lieu d'innovation, d'apprentissage et de partage où se mêle des habitants avec du savoir, d'autres avec l'envie d'apprendre. C'est un lieu de lien social et de partage. Des formations sont animées par Madame Rouchon, notre employé de la Média-Ludothèque qui est en charge du lieu, mais aussi des bénévoles qui sont là pour guider les utilisateurs dans une ambiance détendue. L'émulation autour du FabLab

n'est plus à démontrer, alors si vous voulez fabriquer, réparer, créer n'hésitez plus ouvrez les portes du FabLab.

## II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### II-1 : Adoption des nouvelles modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin-Jallieu – clôture comptable et dissolution définitive

**Monsieur le Maire** : Bon, j'espère qu'elle sera définitive. Le Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) a fait l'objet d'une décision de fin de compétences par arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2019.

Toutefois, sa dissolution effective a été retardée en raison de déséquilibres comptables dans la convention de partage initiale. Ces difficultés ont nécessité une révision des modalités de répartition des actifs et passifs entre les anciens membres, sans impact financier pour la Commune dont la part (3 % de l'actif et du passif) reste inchangée.

La nouvelle convention de partage prévoit le transfert à la Commune des éléments suivants :

- Disponibilités (2 931,06 €) et déficit de fonctionnement (- 1 447,12 €) ;
- Résultat d'investissement réévalué à 5 520,79 €, intégrant des subventions initialement omises ;
- Immobilisations (terrains, bois, forêt) pour une valeur nette de 4 788,33 € ;
- Une soulte de 7 485,64 € issue de la cession des locaux du SIM, à reverser par la CAPI ;
- Une régularisation de TVA de 1 142,61 €.

Pour finaliser la dissolution du SIM, il est proposé d'abroger la délibération du 7 avril 2021 relative à la dissolution du SIM ; et d'approuver la nouvelle convention de partage, et valider les éléments financiers.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III RESSOURCES HUMAINES

#### III-1 : Approbation du protocole de droit de grève

**Madame Abadie** : La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a renforcé les dispositions relatives au droit de grève pour garantir la continuité des services publics essentiels.

Par ailleurs, la jurisprudence autorise un encadrement du droit de grève dans d'autres services sous réserve d'un accord préalable permettant de définir les fonctions et le nombre d'agents indispensables, d'adapter l'organisation du travail et de préciser les affectations des agents présents.

Les négociations engagées en juin 2024 avec la CGT ont abouties en décembre 2025. Une délibération en Conseil Municipal est maintenant nécessaire pour approuver le protocole de droit de grève.

Le Comité Social Territorial a approuvé le 26 février 2026 ce protocole à l'unanimité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### III-2 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Filière technique

**Monsieur le Maire** : En raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale allant d'avril à octobre 2026, et compte tenu des congés des agents techniques de la Commune pendant cette même période, il convient de créer 8 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Nous avons :

- 4 saisonniers pour l'animation vie local » et associative ;
- 1 saisonnier pour l'espaces verts ;
- 2 saisonniers pour le pôle bâtiment – voirie ;
- 1 saisonnier pour le pôle entretien.

**Monsieur Garcia** : C'est octobre 2026.

**Monsieur le Maire** : En effet nous parlons bien pour l'année 2026, 2025 étant fini.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-3 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année scolaire 2026-2027 – Filière animation

**Madame Abadie** : Le service EJE fait appel à des saisonniers lors des vacances scolaires afin de garantir le taux d'encadrement nécessaire pour l'accueil des enfants.

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée, soit à la saison estivale soit à des périodes d'accroissements saisonniers d'activités dans les services, et pour maintenir un niveau de service optimal, il est proposé de créer 7 emplois non permanents, comme les années précédentes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-4 : Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents

**Monsieur le Maire** : Il convient de présenter au Conseil Municipal le tableau des effectifs à jour et en vigueur en annexe du budget primitif 2026. Ce document est rendu obligatoire et son contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57.

En effet, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Ce tableau a été envoyé à l'ensemble des élus, y a-t-il des questions ?

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## IV FINANCES

### IV-1 : Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

**Monsieur Garcia :** Le Conseil Municipal doit voter les taux des impôts locaux, soit en faisant une variation proportionnelle des taux, soit une variation différenciée des taux, ou en maintenant les taux.

Il est précisé que depuis 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et certains logements vacants, expliquant que trois taux sont à fixer :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux actuels, avec la majoration réglementaire de la part départementale sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour 2026 :

- 3,51 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- 27,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 37,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** Avant l'examen des délibérations concernant l'attribution de subventions, il est important de rappeler que l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

Les tribunaux ont confirmé que, s'agissant de l'attribution de subventions, tout conseiller municipal adhérent de l'association concernée est considéré comme « conseiller intéressé » — et non pas seulement les membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association.

Dans certains cas, des élus ont été condamnés pour prise illégale d'intérêts pour avoir participé à la délibération ou au vote.

Toutefois, bonne nouvelle, la loi du 23 décembre 2025 relative au statut de l'élu local permet uniquement à chaque conseiller municipal adhérent de l'association concernée à se déporter sans forcément sortir de la salle. Cela nous permettra de gagner beaucoup de temps.

En conséquence, j'invite chaque conseiller à se faire connaître et à se déporter lors de l'examen de la délibération correspondante et à ne pas participer ni au débat, ni au vote. Il est également rappelé que ces élus ne peuvent pas donner procuration à un autre conseiller municipal pour cette délibération.

Il est rappelé que la Commune de Colombier Saugnieu attribue chaque année aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la Commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement.

#### IV-2 : Approbation d'une convention de partenariat entre la Commune de Colombier Saugnieu et l'association « RIFF »

##### **HORS la présence de Madame FAUROBERT Laurianne, conseillère intéressée à l'affaire**

**Monsieur Carbone :** La Maison des Arts et de la Culture constitue un pôle culturel intégrant une salle de spectacle, une média-ludothèque, des ateliers artistiques, des espaces musicaux et un Fablab, visant à favoriser les échanges, la création et l'accès à la culture pour tous les habitants.

Parallèlement, l'association « RIFF » contribue à l'animation de la vie locale à travers des activités musicales, théâtrales et plastiques.

Une convention de partenariat est proposée pour formaliser la coopération entre la Commune et l'association. Ce cadre prévoit :

- La mise à disposition par la Commune des locaux nécessaires aux activités de l'association, ainsi qu'une subvention annuelle d'un montant de 25 000 €.
- En contrepartie, l'association s'engage à soutenir le projet d'animation du lieu avec notamment des accompagnements musicaux pour certaines animations de la média-ludothèque, ainsi qu'à mettre à disposition de la Commune de Colombier Saugnieu, à titre gracieux, différents matériels dans le cadre d'événements municipaux.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Colombier Saugnieu et l'association « RIFF », et d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association « RIFF ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « 3 Hameaux 1 Histoire » pour l'année 2026

**Monsieur le Maire** : Etant adhérent de l'association « 3 Hameaux 1 Histoire » je dois me déporter et je laisse la présidence de l'assemblée Madame Nicole Abadie.

**Madame Abadie** : Je remercie l'ensemble des conseillers intéressés à l'affaire de lever la main.

Il apparait que le quorum n'est pas atteint avec seulement 6 conseillers municipaux pouvant prendre part à la discussion et au vote.

Dès lors, cette délibération ne peut pas être présentée. Elle sera soumise au vote lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

IV-4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « APE » pour l'année 2026

**HORS la présence de Madame FAUROBERT Laurianne, conseillère intéressée à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « APE » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 4 200 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-5 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'« Association de Danse » pour l'année 2026

**HORS la présence de Madame REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure, conseillère intéressée à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'« Association de Danse » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 7 210,90 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-6 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Boules de Colombier Saugnieu » pour l'année 2026

**HORS la présence de Monsieur ESPINASSE Philippe, conseiller intéressé à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Boules de Colombier Saugnieu » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 1 190 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-7 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Club de l'âge d'or » pour l'année 2026

**HORS la présence de Mesdames AUQUIER Sandrine et VIALLY Eliane, conseillères intéressées à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Club de l'âge d'or » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 2 445,50 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-8 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Football Club Colombier Satolas » (FCCS) pour l'année 2026

**HORS la présence de Monsieur ESPINASSE Philippe, conseiller intéressé à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Football Club Colombier Satolas » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 30 000 € selon les modalités applicables.

Avec le football, nous avons une convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-9 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Formes et Forme » pour l'année 2026

**HORS la présence de Monsieur MARCHAND Jean-Michel, conseiller intéressé à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Formes et Forme » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 1 165 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-10 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Gymnastique » pour l'année 2026

**HORS la présence de Mesdames FAUROBERT Laurianne, LOPEZ Catherine, REYPE-ALLAROUSSE Marie-Laure, conseillères intéressées à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Gymnastique » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 2 052 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-11 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Ici on danse » pour l'année 2026

**HORS la présence de Madame VIALLY Eliane, conseillère intéressée à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Ici on danse » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 710 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-12 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Kmori » pour l'année 2026

**HORS la présence de Monsieur VIDAL Lionel, conseiller intéressé à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : C'est un sport de combat israélien, tous de suite après la guerre, pour qu'ils puissent se défendre ils ont une méthode comme ça. La Commune a été sollicitée

par l'association « Kmori » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 2 010 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-13 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Running Club » pour l'année 2026

**HORS la présence de Mesdames COCHE Angeline et PONCELET Carine, et Monsieur VISCOGLIOSI Georges, conseiller.ères intéressé.e.s à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Running Club » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 2 410 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-14 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Union nationale des combattants de Colombier Saugnieu » pour l'année 2026

**HORS la présence de Mesdames AUQUIER Sandrine et COCHE Angeline, et Messieurs CARBONE Arcangelo et MARCHAND Jean-Michel, conseiller.ères intéressé.e.s à l'affaire**

**Madame Poncelet** : La Commune a été sollicitée par l'association « Union nationale des combattants de Colombier Saugnieu » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 3 400 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-15 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Volley ball » pour l'année 2026

**HORS la présence de Monsieur CORDIER Arnaud, conseiller intéressé à l'affaire**

**Monsieur Carbone** : La Commune a été sollicitée par l'association « Volley ball » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026, évaluée à 600 € selon les modalités applicables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-16 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif et culturel pour l'année 2026

**HORS la présence de Madame FAUROBERT Laurianne, conseillère intéressée à l'affaire**

**Monsieur le Maire** : Là, il n'y a pas de membre, c'est pour cela que nous avons tout regroupé. Ça allait être long sinon.

**Monsieur Carbone** : La Commune de Colombier Saugnieu a été sollicitée par plusieurs associations pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 2 000,00 € ;
- Amicale foot vétérans : 5 200,00 € ;
- Artistique danse : 6 195,00 € ;
- Asal tir : 1 150,00 € ;
- Badminton : 1 940,00 € ;
- Camse : 1 090,00 € ;
- Comité des fêtes : 2 000,00 € ;
- Country : 560,00 € ;
- Destiny's elite : 10 050,00 € ;
- La croche chœur : 2 050,00 € ;
- Le fil dans l'eau : 4 310,00 € ;
- Patte dans la main : 2 000,00 € ;
- Pétanque : 1 500,00 € ;
- Reel XV : 1 000,00 € ;
- Riff : 220,00 € ;

**Monsieur le Maire** : Non cela ne va pas.

**Madame Abadie** : Nous ne pouvons pas le mettre puisque nous l'avons déjà voté.

**Monsieur Carbone** : C'est pour le remboursement des 220 €.

**Monsieur le Maire** : Alors il faut mettre que 220 €.

**Madame Abadie** : Et il faut mettre moins une personne.

**Monsieur le Maire** : Le remboursement c'est une subvention.

**Monsieur Carbone** : Nous n'avons pas encore la convention et quand ils ont refait les plâtres, ils ont abimé.

**Monsieur le Maire :** Ce n'est pas grave. Nous allons revenir sur la délibération du Riff, elle n'est pas de 25 000 €, elle est de 25 220 € et nous l'annulons dans cette partie.

**Monsieur Carbone :** D'accord.

- Secteur 18 : 500,00 €
- Tennis de table : 5 510,00 € ;
- Légendes turquoise : 1 300,00 € ;
- Prévention routière : 250,00 € ;
- Téléthon (AFM) : 1 000,00 € ;
- Ummanitaire concept : 300,00 €

Je pense que vous vous êtes tout demandé ce qu'est « Légendes turquoise », c'est Madame Kubler qui habite Colombier Saugnieu, l'année dernière nous lui avons prêté des salles pour faire des films, des courts métrages. Cette année, elle a pour projet de faire six films sur l'écologie. Et 1 300 € c'est ce que nous donnons pour les projets quand les enfants ou les plus jeunes fonds le 4L Trophy.

Destiny's elite, la subvention est grande parce qu'elles ont accueillis une vingtaine d'enfants de Colombier Saugnieu cet année et nous payons une partie des costumes qui coûte très très cher car ils sont obligatoirement faits aux Etats-Unis.

Pour le reste, ce sont des sommes normales.

Lorsque la commission s'est réunie, le « Comité des Fête » avait demandé une subvention bien plus importante, mais ils ont beaucoup d'argent sur leur compte donc nous avons donné ce que nous devions donner. Il ne faut pas oublier que le budget de la commission Sport et Associations s'élève à 180 000 €. S'ils en ont besoin, ils pourront refaire une demande et nous pourrons alors leur accorder une subvention supplémentaire.

Toutes les associations qui avaient beaucoup d'argent sur les comptes, nous avons baissé la subvention. Nous ne voulons pas qu'il y est trop d'argent. Il faut qu'il ait un an d'avance mais pas plus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### IV-17 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère médico-social pour l'année 2026

**Madame Lopez :** La Commune de Colombier Saugnieu a été sollicitée par plusieurs associations pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026. Je vous laisse regarder le montant des subventions car je ne vais pas toutes les énumérer.

Associations	Montant attribué
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	250,00 €
APSEL (Décines)	350,00 €
ADMR	7 000,00 €
GES	11 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	250,00 €
AFSEP (Sclérose en plaque)	250,00 €
DOCTEUR CLOWN	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	250,00 €
LÉON BERARD	250,00 €
MISSION LOCALE	3 947,00 €
ARC EN CIEL	250,00 €
ADAPEI	250,00 €
ENTRAIDE MAJOLANE	250,00 €
ASSOCIATION GREGORY LEMARCHAL	250,00 €
FEDERATION FRANCAISE DES DIABETIQUES	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 047,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'état des répartitions des subventions communales attribuées pour l'exercice 2026 pour un montant total de 25 047,00 €, d'allouer les subventions de fonctionnement telles que détaillées dans le tableau

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-18 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers pour l'année 2026

**Madame Abadie :** La Commune de Colombier Saugnieu a été sollicitée par plusieurs associations pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Le COS pour 71 364 €, nous avons trois maisons familiales rural par rapport à des enfants qui y sont scolarisés, celle de Eyzin Pinet, celle de Bourgoin et celle de Mozas, 110 € pour chaque maison familiale rurale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-19 : Contributions au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour l'année 2026

**Monsieur Viscogliosi :** Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) est un syndicat mixte constitué exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il regroupe deux cents communes et deux communautés de communes du département du Rhône.

Les compétences statutaires du SYDER portent sur les domaines de l'énergie.

Les ressources du SYDER proviennent en grande partie des contributions des adhérents.

La Commune de Colombier Saugnieu est adhérente au SYDER, lequel est chargé de gérer la compétence « éclairage public ».

Il s'agit de délibérer sur le mode de recouvrement de la contribution de la Commune au SYDER, entre fiscalisation ou budgétisation. Il est proposé de budgétiser la contribution au titre de l'année 2026 pour un montant de 264 185,27 €, intégrant :

- Les travaux d'investissement,
- Les contributions administratives,
- La maintenance des travaux, et régularisation sur la maintenance et consommations électriques 2025,
- Les provisions d'électricité pour l'éclairage public.

Le montant de la contribution pour l'année 2026 diminue encore par rapport à l'année 2025 qui était de 361 546,21 € en raison principalement de la baisse des coûts de la consommation électrique due au relamping. Le relamping c'est le changement d'ampoules anciennes et passage au LED. Cette diminution ressort tant de la consommation 2025 que dans l'appel de charges à titre provisoire pour l'année 2026. Aussi, il peut être salué le travail réalisé par le SYDER dans la réduction des coûts de maintenance en supprimant le relamping et le passage nocturne trimestriel grâce au capteur mis en place sur les mats. L'ancien contrat que nous avons avec le SYDER prévoyait une opération de relamping tous les trois ans, c'est-à-dire qu'il changeait toutes les ampoules de la Commune. Aujourd'hui, avec le passage au LED nous ne sommes plus obligé de changer toutes ces ampoules en même temps.

De plus, il y avait un passage nocturne trimestriel qui a été supprimé parce que tous les mats de l'éclairage de la Commune ont un petit capteur qui nous permet ainsi qu'au SYDER de savoir si l'éclairage fonctionne ou pas. Lorsque nous voyons un mat qui ne fonctionne pas, dans la semaine ou quinze jours il passe pour remplacer ou réparer.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser la participation de la Commune de Colombier Saugnieu au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) pour l'année 2026 d'un montant de 264 185,27 € et d'imputer les crédits en dépenses au titre du budget principal de la Commune de Colombier Saugnieu au chapitre 65.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** En préambule des délibérations budgétaires, il ressort qu'une panne sur les serveurs de l'application Hélios, qui gère les flux comptables entre les collectivités et l'Etat, est intervenue le 05 février 2026.

Cette panne a notamment bloqué la possibilité de faire valider les comptes de gestion 2025 de la Commune de Colombier Saugnieu, et toutes les autres Communes aussi d'ailleurs, par le chef du Service de Gestion Comptable de Givors dans les délais nécessaires pour convoquer le Conseil Municipal, s'agissant des comptes de gestion :

- Du budget annexe « Loyers Commerciaux »,
- Du budget annexe « Eau »,
- Du budget annexe « Assainissement »,
- Et du budget principal de la Commune.

En l'absence de l'approbation des différents comptes de gestion 2025, et, de ce fait, du vote des comptes administratifs 2025 du budget annexe « Loyers Commerciaux », du budget annexe « Eau », du budget annexe « Assainissement », et du budget principal de la Commune, l'arrêté des résultats est constitué par les comptes de gestion provisoire 2025 présenté par le comptable public à l'ordonnateur le 22 janvier 2026.

**Monsieur Garcia :** Entre temps, ils ont été validés.

**Monsieur le Maire :** Oui, mais il faut que nous les envoyions douze jours avant aux conseillers.

**Monsieur Garcia :** Donc, le prévisionnel sera bon.

**Monsieur le Maire :** Le prévisionnel est bon mais nous ne pouvons pas le dire.

**Madame Auquier :** Juste pour précision, comme les années précédentes, nous nous abstenons sur les affectations provisoires des résultats 2025 et nous voterons contre les budgets primitifs.

Les votes contre les budget primitifs 2026 ne traduisent pas une opposition de principes mais un désaccord sur les orientations financières proposé sur l'exercice à venir.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie.

IV-20 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

**Monsieur Garcia** : Pour le budget annexe « Loyers Commerciaux », les résultats provisoires font apparaître un excédent de fonctionnement de 12 011,40 €.

Le Conseil Municipal peut décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de l'exercice précédent, dès lors que ce dernier est positif.

Il est donc proposé de constater de manière anticipée cet excédent, de le reporter en recettes de fonctionnement et de le reverser au budget principal après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

IV-21 : Budget annexe « Loyers Commerciaux » de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

**Monsieur Garcia** : Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre à hauteur de 24 032,00 € et intègre le résultat provisoire de l'année 2025.

Il est donc proposé d'adopter le budget primitif annexe « Loyers Commerciaux » pour l'année 2026, comme ne faisant apparaître aucun investissement, et un total de 24 032 € en fonctionnement.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

#### IV-22 : Budget annexe « Eau » de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

**Monsieur Garcia** : En dépenses d'investissement 78 195,23 €, en recettes 1 215 260,41 € qui correspond à 78 701,78 € de cette année et au report 1 058 363,40 € de l'année dernière.

Le résultat provisoire : un excédent de 1 137 065,18 €.

Fonctionnement 184 211,92 € en dépense, 197 632,84 € en recette correspondant à 131 427,53 € pour cette année plus le report de 2024 : 66 205,31 €.

Le résultat provisoire : un excédent de 13 420,92 €.

**Soit un excédent global de clôture de 1 150 486,10 €.**

Le Conseil Municipal peut décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de l'exercice précédent, dès lors que ce dernier est positif.

Il conviendra en outre de reprendre les restes à réaliser comme suit : en dépenses d'investissement : 27 800 €.

Il est donc proposé de constater de manière anticipée ces excédents, de les reporter dans leur part respective à la section d'investissement et à la section de fonctionnement du budget annexe primitif « Eau » et de le reverser au budget principal après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

#### IV-23 : Budget annexe « Eau » de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre à hauteur de 1 462 839,00 €.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé le Plan de Gestion de la Santé Sanitaire de l'Eau visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau distribuée afin de préserver la santé des populations.

Il ressort pour cette année des investissements à hauteur de 37 800 € HT comprenant notamment l'installation d'une sonde Ph dans la bache de mélange de la station du Reculon. La modélisation du réseau a déjà été engagée en 2025, qui est en reste à réaliser.

Sont également prévus les investissements prévus en 2025 qui n'ont pu être engagés en raison des contraintes du délégataire du service public de l'eau potable avec comme principale dépense :

- Remplacement des 3 trappes de la bêche de mélange de la station du Reculon ;
- L'installation d'une sonde de nitrates dans le puits du Reculon
- La sécurisation de la station du Reculon, du réservoir et du surpresseur.

Il est donc proposé d'adopter le budget primitif annexe « Eau » pour l'année 2026, comme faisant apparaître un total de 1 275 738 € en investissement, et un total de 187 101 € en fonctionnement.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

IV-24 : Budget annexe « Assainissement » de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

**Monsieur Garcia** : Les résultats provisoires font ressortir les éléments suivants :

- Investissement 33 466,57 € en dépenses, en recette 181 692,78 € donc le résultat provisoire est un excédent de 148 226,21 € ;
- Pour le fonctionnement, en dépenses 166 650 € et en recette 181 127,17 €, le résultat provisoire est un excédent de 14 477,17 €

**Soit un excédent global de clôture de 162 703,38 €.**

Le Conseil Municipal peut décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de l'exercice précédent, dès lors que ce dernier est positif.

Il conviendra en outre de reprendre les restes à réaliser comme suit : en dépenses d'investissement : 15 300 €.

Il est donc proposé de constater de manière anticipée ces excédents, de les reporter dans leur part respective à la section d'investissement et à la section de fonctionnement du budget annexe primitif « Assainissement » et de les reverser au budget principal après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

IV-25 : Budget annexe « Assainissement » de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

**Monsieur Garcia** : Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre à hauteur de 502 925 € et intègre le résultat provisoire de l'année 2025.

Il est donc proposé d'adopter le budget primitif annexe « Assainissement » pour l'année 2026, comme faisant apparaître un total de 316 551 € en investissement, et un total de 186 374 € en fonctionnement.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

IV-26 : Budget principal de la Commune – Affectation provisoire du résultat 2025

**Monsieur Garcia** : Pour l'ensemble de l'exercice 2025, les mouvements effectivement constatés de manière anticipée, y compris le report du résultat de l'exercice 2024, font apparaître une réalisation provisoire de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	10 426 695,64 €	2 378 238,98 €
DEPENSES	9 103 613,79 €	3 088 683,67 €
RESULTAT PROVISOIRE 2025	1 323 081,85 €	- 710 444,69 €
Résultat antérieur reporté (2024)	1 963 419,48 €	1 340 589,68 €
RESULTAT PROVISOIRE CUMULE AU 31/12/2025	3 286 501,33 €	630 144,99 €
Excédent global de clôture	3 916 646,32 €	

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 en investissement sont provisoirement de :

- Dépenses : 571 339,00 € ;
- Recettes : 0 €.

Le Conseil Municipal peut décider de la façon dont il souhaite affecter le résultat de l'exercice précédent, dès lors que ce dernier est positif.

Il est ainsi proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 1 828 837,33 € en recette de fonctionnement,
- 1 467 664 € en recette d'investissement.

Il est proposé la reprise de l'excédent d'investissement d'un montant de 630 144,99 €, puisque nous ne pouvons pas faire autrement.

Il conviendra en outre de reprendre les restes à réaliser comme suit : en dépenses d'investissement : 571 339 €.

Il est donc proposé de constater de manière anticipée ces excédents, et de les reverser au budget principal après l'approbation du compte administratif 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

**Délibération adoptée à l'unanimité des voix exprimées - ABSTENTION : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

#### IV-27 : Budget principal de la Commune – Adoption du budget primitif 2026

**Monsieur Garcia** : Avec une croissance stable prévue et une estimation de l'inflation en baisse par rapport aux années précédentes, la loi de finances a enfin été promulguée après de longs débats, négociations et rebondissements.

Cette loi de finances prévoit encore un effort des collectivités territoriales pour maîtriser le déficit public (5 % du PIB). Si le bloc communal a évité le renouvellement du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (« DILICO 2 »), nombre de dispositions impactent les Communes qui confirment une situation tendue des finances locales dans leur ensemble.

Je tiens à mettre en avant les impacts les plus significatifs pour notre commune :

- Diminution de 200 millions d'euros de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), c'est-à-dire que les subventions de l'Etat pour nos projets vont être encore plus difficiles à obtenir.
- Dans le même ordre d'idée, le budget du Fonds vert passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025, passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros ;
- Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État – ponction à hauteur de 45 millions d'euros qui limiterait soit la qualité de l'offre de formation proposée aux agents soit la palette de formations proposées ;
- La compensation de la réduction des bases des locaux industriels, ou prélèvement sur recettes de l'Etat locaux industriels, au titre de la CFE et de la TFPB, mise en place en 2021, fait l'objet d'une réduction de 19 % pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires.

- En l'occurrence, il s'agit d'une perte financière pour la Commune qui s'élève donc à près de 350 000 euros.

Ainsi, il est proposé, comme l'année dernière, un budget prudent tenant compte de ces éléments notamment au niveau de la section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2026 s'équilibre donc à 17 010 233 € dont 11 672 724 € pour la section de fonctionnement et 5 337 509 € pour la section d'investissement reprenant les restes à réalisés à hauteur de 571 339 €.

## **Section de fonctionnement**

La part de la section de fonctionnement diminue légèrement dans le budget principal permettant de pouvoir investir de manière plus importante.

### **Les recettes pour la section de fonctionnement :**

L'évolution des recettes est réduite correspondant à la perte évoquée précédemment concernant la compensation de l'Etat au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les locaux industriels.

Il apparait une affectation de résultat 2025 en diminution avec le choix d'affecter une plus grande partie à la section d'investissement.

- Vente de produits pour l'année 2026

Il s'agit des prestations payées directement par les usagers (périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire, MJ, billetterie pour les spectacles dont le Plane'r'fest ou encore la média-ludothèque).

Il est prévu une augmentation de 3,72 % correspondant, comme habituellement, au réalisé de l'année précédente.

- Chapitres 73 et 731– Impositions

Au niveau des impôts et taxes, une légère baisse a déjà été validée en fin d'année dernière dans le cadre de la révision libre des attributions de compensations. Cette baisse pourrait s'accroître en fin d'année – à voir selon le nouveau vote de ces attributions de compensations et de la baisse des dotations de l'état. Il faudra voir avec la CCEL.

Il a été fait le choix de prévoir encore une baisse des droits de mutation à hauteur de 75 000 € (BP 2025 : 130 000 €). Nous pouvons espérer une bonne surprise avec une reprise du marché immobilier attendu sur cette année (+ 10 %). Cela me paraît beaucoup.

Dans la continuité de l'année précédente, une augmentation importante de la taxe de séjour est à souligner : + 16,5 %, c'est déjà comptabilisé, entre 2026 et 2025, au-delà de notre première projection.

- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre connaît une diminution importante (- 8,51 % par rapport au budget primitif 2025) tenant compte de la baisse significative de la compensation de l'Etat au titre des exonérations des taxes foncières sur les locaux industriels.

**Les dépenses pour la section de fonctionnement :**

Il convient de rappeler que l'Etat préconise une augmentation de la section de fonctionnement limitée à 0,5 pts en deçà de la projection de l'inflation prévue sur l'année à venir, pour rappel, + 1,3 % en 2025 selon les différents organismes dont la Banque de France.

Mieux qu'une augmentation, avec le travail réalisé, il est possible de présenter un budget de fonctionnement en baisse de près de 2 % sans pour autant impacter la qualité des services proposés aux usagers. Cette baisse a pour objectif de pouvoir continuer à investir durablement.

- Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre est à niveau constant par rapport au budget primitif 2025, nous ne touchons rien.

- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

L'évolution des charges de personnel est, comme pour l'année dernière, limitée avec une hausse de 0,8 % prenant en compte, toujours comme l'année dernière, la hausse des cotisations CNRACL. Cette évolution se fait à effectif constant.

Pour rappel, la hausse imposée sur les cotisations employeurs à la caisse de retraite des agents des collectivités locales – décret publié le 31 janvier 2025 – impacte le chapitre 012 à hauteur de 50 000 € supplémentaire sur l'année 2026, en complément des 45 000 € sur l'année 2025.

- Chapitre 014 – Atténuations de produits

Cette année, il s'agit de la baisse la plus conséquente (- 22,44 %) puisque le DILICO n'a pas été reconduit, ça c'est plutôt une bonne nouvelle.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre continue de baisser, de - 6,59 % par rapport à 2025, après une baisse de 15 % entre 2024 et 2025 provenant principalement de la baisse de la contribution du SYDER vu avec Monsieur Viscogliosi tout à l'heure.

A noter que cette année, un subventionnement des deux budgets annexes « eau » et « assainissement » est nécessaire à hauteur cumulée de 100 000 €.

- Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières correspondant aux intérêts de la dette diminuent encore : - 8,82 %, c'est normal plus nous avançons dans les prêts, plus ça baisse.

## **Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 5 337 509,00 € tenant compte :

- De la cession de la parcelle de Buronfosse (850 000 €) ;
- De l'acquisition de terrain auprès de l'EPORA (865 000 €).

### **Les recettes pour la section d'investissement :**

Au niveau du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), celui-ci sera encore moindre que l'année 2025 avec un montant attendu de 179 000 €, confirmant la baisse des travaux d'investissement par rapport au début de mandat (restaurant scolaire et Maison des arts et de la culture). Pour rappel, le FCTVA de 2026 est calculé sur les travaux réalisés en 2024.

La taxe d'aménagement est estimée à hauteur de 400 000 € reposant notamment sur les plateformes logistiques construites ou en cours de construction au niveau de la zone Cargo Port (Panattoni ; Prologis ; DHL). Il est aujourd'hui très difficile d'avoir une estimation fiable en raison de la réforme de la gestion du recouvrement de cette taxe, que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises.

Ce sont les impôts, maintenant, qui recouvre.

### **Les dépenses pour la section d'investissement :**

Les principales réalisations prévues en 2026, déjà approuvées par le Conseil Municipal en place, sont les suivantes :

- Finalisation du Parc de la Garenne : 314 339 € ;

- Réhabilitation et rénovation énergétique de la Maison petite enfance (études et travaux – le réel coût pourra être revu selon les options retenues par le nouvel exécutif) : 1 658 700 € ;
- Fonds de concours au bénéfice de la CCEL pour la Route de Crémieu : 150 000 € ;
- Participation à Rhône Megawatt : 80 000 €, c'est un investissement que nous avons fait. Nous participons, en partie avec des part, sur le champ photovoltaïque qui se mettra en place dans quelque temps ;
- Réparation de la charpente du restaurant scolaire, cette estimation sera à revoir avec les préconisations de l'expert de l'assurance : 302 224 €, bien évidemment nous sommes obligé de le mettre au budget malgré le fait que nous serons remboursés de cette somme ;
- Extension des réseaux ENEDIS dans le cadre des permis délivrés avant septembre 2023 : 56 442 €, les extensions de réseau nous les payons avant mais nous ne les payons plus, c'est plutôt une bonne nouvelle ;
- Acquisition de terrains auprès d'EPOA suite à la fin du portage foncier sur deux tènements : 865 000 € ;
- Pack sécurité école (vidéoprotection installée fin 2025 et alarme anti-intrusion installée en février 2026) : 102 588 €.

Les autres projets ne sont pas développés en raison de la période électorale ; il reviendra aux nouveaux élus de se positionner sur les opérations sur l'année 2026. En tout état de cause, il rappelle que le vote du budget se réalise par nature et non par opération laissant liberté au nouveau Conseil Municipal d'affecter les dépenses d'investissement aux opérations souhaitées.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées - CONTRE : 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, FAUROBERT Laurianne, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)**

## V URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE

### V-1 : Dénomination d'une voie

**Monsieur le Maire :** La dénomination des voies et espaces publics constitue un enjeu majeur pour l'organisation territoriale, la sécurité des usagers et la qualité des services publics. Elle permet l'identification claire des adresses, facilite la localisation GPS et valorise le patrimoine local.

Dans le cadre du développement autour de la Maison des Arts et de la Culture, une nouvelle voie nécessite une dénomination officielle. La proposition ci-après s'inscrit dans une démarche de cohérence toponymique, tout en évitant les confusions.

Il est ainsi proposé de dénommer la voie comme suit : l'impasse des Arts.

C'est le petit lotissement qui se construit près de la MAC.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **VI QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION D'UN HABITANT**

**Question 1 : Que se passe-t-il actuellement, dans le quartier rue de l'église, pour qu'il y ait autant de nuisances sonores tout au long de la journée et que nous ne puissions plus profiter des espaces extérieurs sans se demander d'où vient ce bruit ?**

**Madame Reype-Allarousse :** J'aimerais bien apporter une solution mais je ne l'ai pas encore.

Effectivement, la Commune a été informée au printemps 2025, par l'exploitant de la carrière EIFFAGE qui se situe le long de cette route de son intention de développer une activité de concassage et de broyage, dans l'emprise actuelle de la carrière. Pour cela, nous avons été informés qu'une demande de modification des activités autorisées a été déposée par l'exploitant auprès de la Préfecture, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette procédure prévoit notamment une participation du public, avec très probablement, parce que nous n'avons pas été notifié pour l'instant, l'organisation d'une ou plusieurs réunions d'informations à destination des habitants, réunion à organiser par l'exploitant lui-même. Ces réunions ne sont pas tenues aujourd'hui.

A notre connaissance, des essais techniques ponctuels devaient être réalisés à l'automne dernier par l'exploitant, afin d'évaluer les niveaux sonores et d'identifier les mesures nécessaires pour respecter les exigences réglementaires en matière de bruit.

Toutefois, plusieurs riverains, dont la personne qui a posé la question, nous ont déjà alertés et ce depuis quelques mois maintenant, cela revient régulièrement, sur des nuisances sonores importantes et régulières. À ce stade, nous ne disposons pas d'éléments nous permettant d'affirmer la nature exacte des activités actuellement en cours.

Est-ce qu'il s'agit des activités régulièrement autorisées ou s'agit-il des essais dont nous avons parlé l'exploitant.

Pour cette raison, nous avons pris contact avec les services de l'Etat et nous avons saisi, par courrier, la Direction départementale de la protection de la population pour retranscrire les plaintes reçues concernant ce fameux bruit occasionné quotidiennement. En parallèle, nous avons saisi la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi que Madame la Préfète afin que la situation soit

examinée et que la conformité de l'exploitation actuelle soit vérifiée par rapport aux autorisations en vigueur.

A ce jour, nous n'avons pas eu de retour. La seule information que nous ayons eu c'est qu'un inspecteur des installations classées devait venir constater sur site mais pas de retour pour l'instant.

**Monsieur le Maire :** Sachez que nous sommes derrière cette problématique.

**Monsieur Aguirré :** J'avais une petite question. La réparation de la poutre du restaurant scolaire, 300 000 €, c'est ça ?

**Monsieur le Maire :** Déjà, ce n'est pas la réparation de la poutre, mais de trois poutres et ce n'est pas nous qui évaluons cela, ce sont les experts. C'est pris entièrement en charge par l'assurance, cela ne nous coûte rien mais nous sommes obligés de le marquer dans le budget.

**Monsieur Garcia :** C'est une estimation, ça peut aller à la baisse comme à la hausse, c'est compliqué en réalité, cela dépendra de l'orientation de l'expert. Il y a plusieurs choix. Le prochain Conseil Municipal choisira. Il y a des choix qui prévoient plus de travaux et qui sont beaucoup plus chers, il y a des choix qui sont moins chers qui garantiraient la sécurité mais à long terme, nous ne savons pas ce que cela va donner.

Donc, comme vous le savez, nous devons équilibrer un budget nous avons mis cette somme-là.

**Monsieur Aguirré :** J'étais resté sur le fait que nous ne remplaçons pas la ou les poutres mais que nous rajoutons des poteaux.

**Monsieur le Maire :** Pas du tout.

**Madame Abadie :** C'est le provisoire.

**Monsieur le Maire :** C'est encore des « on m'a dit », nous simplement nous laissons faire les experts. C'est eux qui vont nous dire ce qu'il faut faire. L'expert nous a dit que nous ne remettrons pas de pilier, c'est sûr.

**Monsieur Aguirré :** Actuellement, il y a des piliers provisoires.

**Monsieur le Maire :** Oui.

**Madame Abadie :** Oui pour la sécurité.

**Monsieur Aguirré :** Il me manque certainement des informations puisque je ne suis plus invité à la commission bâtiment.

**Madame Viscogliosi :** Il n'y en a pas eu.

**Monsieur Aguirré :** Je voulais poser la question.

**Monsieur Viscogliosi :** Il n'y a pas eu de commission bâtiment depuis quatre mois je crois ou cinq mois.

**Monsieur Aguirré :** Je ne sais pas, je ne suis plus invité ni à la commission bâtiment ni à la commission voirie.

**Monsieur Viscogliosi :** Vous n'avez pas été invité car il n'y a pas eu de commission.

**Monsieur le Maire :** Ça ne passe pas en commission bâtiment puisque c'est une bataille d'expert. Nous regardons de l'extérieur en espérant que ce soit bien fais.

## VII INFORMATIONS DIVERSES

**Monsieur Carbone :** Sur le mois de mars, il y a énormément de fête donc je vous dirai que celle de la Mairie.

Le 8 mars il y aura le repas des plus de 60 ans.

Le 14 mars il y aura le spectacle : « Le siffleur ».

Le 15 mars ce sont les élections.

Le 27 mars il y a le spectacle « Une livre, une impro » spectacle « Quai du polars ».

Le 28 mars dictée « Quai du polar ».

**Monsieur le Maire :** Avant de clore définitivement ce Conseil Municipal.

**Madame Auquier :** Je souterai prendre la parole juste pour dire un petit mot à tous le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs, à l'occasion de ce dernier Conseil Municipal, je souhaitais revenir brièvement sur les six années qui viennent de s'écouler. Le début du mandat à été quelque peu compliqué car nous avons dû faire valoir nos droits d'élus d'oppositions auprès des instances compétentes notamment en ce qui concerne l'accès aux outils financiers et à notre droit d'expression sur les supports municipaux.

Tout au long du mandat, nous avons tenu à être une opposition constructive, présente dans l'ensemble des commissions et à chaque Conseil Municipal. Nous avons participé activement aux projets proposés et voté la grande majorité des délibérations lorsqu'elles nous semblaient aller dans le bon sens. Nous estimons avoir accompli avec sérieux et honnêteté notre rôle en informant régulièrement les habitants grâce à un journal financé

par nos soins et via notre page Facebook, convaincu que la transparence est indispensable à la vie démocratique.

Nous regrettons toutefois d'avoir été systématiquement écarté des moments de convivialités de fin d'année qui aurai pu favoriser un climat plus apaisé le temps d'un repas partagé.

Je profite également de ce moment pour remercier l'ensemble du personnel communal qui œuvre au quotidien pour faire fonctionner les services, préparer les réunions et accompagné les élus dans la mise en œuvre des projets.

Je souhaite également remercier tous particulièrement Monsieur Cédric Combier, Directeur Général des Services, pour sa disponibilité constante et l'attention qu'il a porté à nos nombreuses sollicitations et je remercie également l'ensemble du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** : Et bien merci. J'ai également préparé un petit mot pour la fin.

Mes chers collègues,

Ce Conseil Municipal est un peu particulier puisqu'il s'agit du dernier de ce mandat. C'est donc l'occasion pour moi de vous adresser, très sincèrement, mes remerciements pour le travail accompli collectivement au cours de ces années.

Ce mandat n'aura pas été un mandat comme les autres. Il a commencé dans des conditions très particulières avec la crise du Covid, qui a bouleversé nos habitudes et notre fonctionnement. Et depuis, les crises se sont succédé, rendant la gestion de notre collectivité parfois plus complexe et incertaine. Nous n'oublions pas le décès de Madame Christine LEUN-TACK en début de mandat.

Malgré cela, chacun d'entre vous s'est investi avec sérieux, avec le sens des responsabilités et avec un attachement certain à notre Commune. Le travail municipal est souvent discret, parfois exigeant, mais il est essentiel pour faire avancer notre territoire et répondre aux attentes de nos habitants. Pour cet engagement, je tiens à vous dire merci.

Je voudrais également avoir une pensée particulière pour celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Votre engagement mérite d'être salué et nous vous en remercions.

Je pense notamment à Monsieur Carbone Arcangelo, Monsieur Viscogliosi Georges et Madame Abadie Nicole, qui ont été adjoints pendant de nombreuses années. Votre disponibilité, votre expérience et votre investissement ont largement contribué à la vie et au fonctionnement de notre Commune. Au nom du Conseil Municipal et, je pense, de l'ensemble des habitants, je tiens à vous adresser un remerciement tout particulier.

Au-delà des débats et parfois des désaccords, nous avons partagé une même volonté : travailler pour l'intérêt général et pour notre Commune.

Alors simplement, merci à chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement et pour le travail accompli au cours de ce mandat.

Merci.

**Angeline Coche**  
Secrétaire de séance

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier-Saugnieu

